

ARRÊTÉ DU MAIRE**Le Maire,**

Vu notamment l'article L.2212-1 et L.2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu notamment l'article L.362-1, L.362-2, L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,
Vu notamment l'article L.322-1 du Code Forestier,
Vu notamment l'article R.610-5, R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal,
Vu l'arrêté préfectoral n° 550 du 10 août 2017 relatif à la prévention des feux de forêt,

Considérant les incendies de juillet 2015 qui ont fortement dégradé les espaces naturels du Plateau de Chenôve et menacé les habitations proches,
Considérant les risques de départs de feux susceptibles d'avoir de graves conséquences sur les espaces naturels classés en zones Natura 2000,
Considérant corrélativement l'impérieuse nécessité de prévenir les risques d'incendie en posant diverses interdictions,
Considérant les fortes chaleurs et la sécheresse exceptionnelle que peut connaître le territoire, notamment en période estivale.

ARRÊTE**Article 1 :**

Afin d'éviter tous risques liés notamment aux projections d'étincelle, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur le périmètre du Plateau de Chenôve (*cf. carte en annexe*), à l'exception des véhicules de services, de sécurité et d'urgence, des exploitants agricole et forestier, de l'École de Gendarmerie de Dijon et des associations autorisées par convention avec la Ville de Chenôve. À cet effet, des barrières ont été installées afin de bloquer l'accès aux chemins ruraux traversant le Plateau pour les véhicules à moteur.

Article 2 :

Il est interdit sur l'ensemble du Plateau de Chenôve tout abandon de déchet de quelque nature qu'il soit (ordure, épave de véhicule, déjections, matériaux, liquide insalubre...) considérant leur potentiel inflammable et la dégradation du milieu naturel qu'ils peuvent provoquer.

Article 3 :

Il est interdit à toute personne de fumer sur l'ensemble du Plateau de Chenôve, étant précisé que cette interdiction s'applique non seulement aux bois, forêts, plantations mais également aux pelouses.

Article 4 :

Les usagers du Plateau de Chenôve sont informés que tous les feux, de quelque nature que ce soit (exemples : barbecue, méchoui, ...), sont interdits, non seulement dans les zones relevant du régime forestier et jusqu'à une distance de 200 mètres de ces terrains, mais également sur l'ensemble du Plateau de Chenôve (*cf. carte en annexe*).

Article 5 :

Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées par la commune aux associations pour l'organisation de barbecues ou méchouis sur l'espace prévu à cet effet, sur le parking de la Maison du Plateau, à condition que l'organisateur dispose sur place de moyens nécessaires et suffisants pour contrôler le feu et enrayer tout début d'incendie

(extincteurs., ..), qu'il surveille constamment et attentivement le feu et qu'il s'engage à l'extinction totale avant son départ.

Article 6 :

La violation du présent arrêté constitue une infraction pouvant entraîner des contraventions de la 1^{re} à la 5^e classe.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Maire de Dijon,
- Monsieur le Maire de Marsannay-la-Côte,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Délégué départemental de l'Office National des Forêts,
- Monsieur le Chef de service départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Chenôve.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET
Date de signature : 10/08/2022
Qualité : Maire

ANNEXE

